

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 mars 2017

L'an 2017 et le 30 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire.

**Présents** : Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BERNARD Roselyne, BORSENBERGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, MOUTENET Maurice, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PRODHON Patrick, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme BAILLOT Claudine à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mme VAUTHIER Martine à Mme GORSE Anne-Marie, M COUSIN Daniel à M MORO Marcel, M GAUTHEROT Michel à Mme BORSENBERGER Gisèle, M LAFFINEUR Éric à M MELIN François.

**Absent (s)** : M PONCE Thierry

**A été nommée secrétaire** : Mme DI MARTINO Chantal.



1 - **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :**  
2017/17

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la décision prise par Mme le Maire d'exercer le droit de préemption à l'égard de la déclaration d'intention d'aliéner ci-après :

1 - Propriété cadastrée section AC nos 225, 226, 251, 252, 861 et 863, sise 142 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, et représentant une superficie totale de 4 204 m<sup>2</sup> :

**Propriétaires** : Consorts TISSERAND.

**Vote** : Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

2 - **Budget Ville** :

2 - a - **BUDGET VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016** :

2017/18

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion de la Ville dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte de Gestion de la Ville pour l'exercice 2016.

## **2 - b - BUDGET VILLE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 :**

**2017/19**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge des Finances,

Délibérant pour le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2016 dressé par Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte Administratif 2016 du Budget Ville.

## **2 - c - BUDGET VILLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 :**

**2017/20**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2016 ;

Après en avoir délibéré,

**CONSTATE** les résultats de clôture d'exercice ci-après :

### Résultat de clôture générale

- Section de Fonctionnement :	+ 1 326 917,94 €
- Section d'Investissement :	+ 635 132,66 €

**DÉCIDE** d'affecter la somme de 1 962 050,60 € comme suit :

- Article 001 - excédent d'investissement : 635 132,66 € représentant le cumul de l'excédent d'investissement du Budget général ;
- Article 002 - excédent de fonctionnement : 881 113,96 € représentant le cumul de l'excédent de fonctionnement du Budget général ;
- Article 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 445 803,98 €.

## **2 - d- VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2017 :**

**2017/21**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Etat 1259 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**FIXE** les taux d'imposition de la Fiscalité directe locale 2017 comme suit :

Taxe d'habitation : 16,14 % ;

Foncier Bâti : 19,65 % ;  
Foncier Non Bâti : 22,96 % ;

**2 - e- VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2017 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES :  
2017/22**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de Finances pour 2017 prévoyant le vote par les collectivités territoriales du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Considérant que la collectivité a supprimé la différence de services entre Nogent et les communes associées ;

Vu l'état 1259 TEOM ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**FIXE** ainsi qu'il suit le taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017 :

- Taux plein : 12,00 %.

**2 - f - BUDGET VILLE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 :**

**2017/23**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 23 février 2017 ;

Vu l'exposé de Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif de la Ville ;

Après en avoir délibéré à la majorité et 3 abstentions,

**ADOpte** le Budget primitif 2017 de la Ville qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 6 310 609,31 € ;

Recettes : 6 310 609,31 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 5 534 911,64 € ;

Recettes : 5 534 911,64 €.

L'équilibre entre les deux sections est assuré par un prélèvement sur la section de fonctionnement de 1 200 000,00 € au profit de la section d'investissement.

**3 - Subventions 2017 :**

**2017/24**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2017 de la Ville adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 30 mars 2017 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 23 mars 2017 ;

Vu le projet d'état des subventions joint ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les subventions conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

#### 4 - Budget Annexe Service de l'Eau :

##### 4 - a - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 :

2017/25

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion du Budget annexe du Service de l'Eau dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget annexe du Service de l'Eau pour l'exercice 2016.

##### 4 - b - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 :

2017/26

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge des Finances,

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe du Service de l'Eau pour l'exercice 2016 dressé par Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

C

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2016 du Budget annexe du Service de l'Eau.

##### 4 - c - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 :

2017/27

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2016 du Budget annexe du Service de l'Eau ;

C

**CONSTATE** les résultats de clôture d'exercice ci-après :

##### Résultat de clôture générale :

- Section d'Exploitation :	+ 108 356,79 €
- Section d'Investissement :	+ 40 861,45 €

**DÉCIDE** d'affecter la somme de 149 218,24 € comme suit :

- Article 001 - excédent d'investissement : 40 861,45 € représentant le cumul de l'excédent d'investissement du Budget général ;
- Article 002 - excédent de fonctionnement : 69 574,60 € représentant le cumul de l'excédent de fonctionnement du Budget général ;
- Article 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 38 782,19 €.

**4 - d - VOTE DE LA SURTAXE EAU 2017 :**

**2017/28**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget annexe du Service de l'Eau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer le prix de la surtaxe eau à 0,30 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2017.

**4 - e - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 :**

**2017/29**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 23 février 2017 ;

Vu l'exposé de Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif de l'Eau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget primitif 2017 du Service de l'Eau qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

Section d'exploitation :

Dépenses : 145 074,60 € ;

Recettes : 145 074,60 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 352 663,00 € ;

Recettes : 352 663,00 €.

L'équilibre entre les deux sections est assuré par un prélèvement sur les recettes de la section d'Exploitation de 87 000,00 € au profit de la section d'investissement.

**5 - Budget Annexe Service de l'Assainissement :**

**5 - a - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 :**

**2017/30**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de gestion du Budget annexe du Service de l'Assainissement dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte de gestion du Budget annexe du Service de l'Assainissement pour l'exercice 2016.

**5 - b - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 :**

**2017/31**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge des Finances ;

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe du Service de l'Assainissement pour l'exercice 2016 dressé par Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2016 du Budget annexe du Service de l'Assainissement.

**5 - c - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 :**

**2017/32**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte administratif 2016 du Budget annexe du Service de l'Assainissement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**CONSTATE** les résultats de clôture d'exercice ci-après :

Résultat de clôture générale :

- Section d'Exploitation :	+ 291 611,05 €
- Section d'Investissement :	- 31 978,55 €

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit :

- Article 001 - déficit d'investissement : 31 978,55 € € représentant le cumul du déficit d'investissement du Budget général ;

- Article 002 - excédent de fonctionnement : 191 611,05 € représentant le cumul de l'excédent de fonctionnement du Budget général ;

- Article 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 100 000,00 €.

**5 - d - VOTE DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT 2017 :**

**2017/33**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget annexe de l'Assainissement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer le prix de la surtaxe assainissement à 0,80 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2017.

#### **4 –e - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 :**

**2017/34**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 23 février 2017 ;

Vu l'exposé de Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif de l'Assainissement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget primitif 2017 du Budget annexe du Service de l'Assainissement qui s'établit comme suit :

##### Section d'exploitation :

Dépenses : 420 361,05 € ;

Recettes : 420 361,05 €.

##### Section d'investissement :

Dépenses : 554 463,05 € ;

Recettes : 554 463,05 €.

L'équilibre entre les deux sections est assuré par un prélèvement sur la section d'exploitation de 201 643,05 € au profit de la section d'investissement.

#### **6 - Budget Annexe Lotissements :**

##### **6 - a - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 :**

**2017/35**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de gestion du Budget Annexe Lotissements dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte de gestion du Budget Annexe Lotissements pour l'exercice 2016.

##### **6 - b - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 :**

**2017/36**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge des Finances ;

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe Lotissements pour l'exercice 2016 dressé par Madame Anne-Marie NEDELEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2016 du Budget annexe Lotissements.

## 6 - c - VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENTS 2017 :

2017/37

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 23 février 2017 ;

Vu l'exposé de Madame NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif Lotissements ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget primitif Lotissements 2017 de la façon suivante :

### Section de fonctionnement :

Dépenses : 102 673,82 € ;

Recettes : 102 673,82 €.

### Section d'investissement :

Dépenses : 123 135,84 € ;

Recettes : 123 135,84 €.

## 7 - Lotissement La Perrière - Transfert de terrain depuis le Budget Ville :

2017/38

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 juin 2013 par laquelle le Conseil municipal a décidé l'acquisition sur les Consorts DEVILLIERS de la parcelle de terrain, cadastrée section ZE n° 10, d'une superficie de 1 ha 53 a et 80 ca au prix de 90 000 € ;

Vu la délibération du 17 septembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a décidé la création du Budget annexe « Lotissement la Perrière » ;

Considérant qu'il convient de transférer l'intégralité du terrain acheté sur les Consorts DEVILLIERS sur le Budget annexe Lotissement La Perrière ; ledit terrain constituant l'emprise foncière du lotissement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de procéder au transfert sur le Budget annexe du lotissement La Perrière du terrain d'emprise dudit lotissement, acheté en 2013 par la Ville ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## 8 - Budget Annexe Lotissement La Perrière :

### 8 - a - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA PERRIÈRE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 :

2017/39

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de gestion du Budget Annexe Lotissement La Perrière dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte de gestion du Budget Annexe Lotissement La Perrière pour l'exercice 2016.



**8 - b - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA PERRIÈRE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 :**

**2017/40**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge des Finances ;

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe Lotissement La Perrière pour l'exercice 2016 dressé par Madame Anne-Marie NEDELEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2016 du Budget annexe Lotissement La Perrière.

**8 - c - VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LA PERRIÈRE 2017 :**

**2017/41**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 23 février 2017 ;

Vu l'exposé de Madame NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif Lotissement La Perrière ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget primitif Lotissement La Perrière 2017 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 438 616,00 € ;

Recettes : 438 616,00 €.

Section d'investissement :

Dépenses : 329 520,00 € ;

Recettes : 329 520,00 €.

**9 - Budget Annexe Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) :**

**9 - a - BUDGET SPANC - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 :**

**2017/42**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de gestion du Budget Annexe SPANC par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte de gestion du Budget Annexe SPANC pour l'exercice 2016.

**9 - b - BUDGET SPANC – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 :**

**2017/43**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge des Finances ;

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe SPANC pour l'exercice 2016 dressé par Madame Anne-Marie NEDELEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2016 du Budget SPANC.

#### **9 - c - VOTE DU BUDGET PRIMITIF SPANC 2017 :**

**2017/44**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 23 février 2017 ;

Vu l'exposé de Madame NÉDÉLEC, Maire, décrivant les prévisions tant en recettes qu'en dépenses du Budget primitif SPANC ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOPTE** le budget primitif SPANC de la façon suivante :

##### Section d'investissement :

Dépenses : 375 164,16 € ;

Recettes : 375 164,16 €.

#### **10 - Lotissement La Perrière - Désignation du Notaire en charge de la vente des lots :**

**2017/45**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/67 en date du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement La Perrière et a autorisé Mme le Maire à signer le permis d'aménager ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour le permis d'aménager PA n° 052 353 15 S 0001 en date du 10 novembre 2015 concernant les travaux d'aménagement du lotissement ;

Vu la délibération du 25 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 20 € HT/m<sup>2</sup> le prix de vente du terrain du lotissement La Perrière ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation du notaire en charge de la rédaction des actes de cession des parcelles constituant le Lotissement La Perrière ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉSIGNE** Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'ensemble des actes de cession des parcelles constituant le Lotissement La Perrière ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer lesdits actes.

**11 - Lotissement La Perrière – Attribution de numéros de voirie :**

**2017/46**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Suite à la division du lot n° 16 du lotissement La Perrière en trois lots distincts, il apparaît nécessaire d'attribuer un numéro de voirie aux lots n° 17, n°18 et n° 19 nouvellement créés ;

Considérant le positionnement des lots nouvellement créés et la numérotation de voirie existante ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** les attributions de numéros de voirie suivantes :

- Lot n° 17 : 2A Rue des Fourches ;
- Lot n° 18 : 2B Rue des Fourches ;
- Lot n° 19 : 2C Rue des Fourches.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**12 - Rue de Lorraine – Attribution de numéros de voirie :**

**2017/47**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que suite à la division d'une propriété dans la rue de Lorraine, il apparaît nécessaire d'attribuer des numéros de voirie aux parcelles cadastrées section AN n<sup>os</sup> 98, 100 et 101 ;

Considérant l'emplacement des parcelles et la numérotation de voirie existante ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** les attributions de numéros de voirie suivantes :

- Parcelle AN n° 98: 1 A Rue de Lorraine ;
- Parcelle AN n° 101 : 1 B Rue de Lorraine ;
- Parcelle AN n° 100 : 1 C Rue de Lorraine.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**13 - Zone Industrielle - Convention de servitude à intervenir avec la SCI TAG-IMMO :**

**2017/48**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis établi par France Domaine ;

Vu la délibération 2016/52 du 24 mars 2016 par laquelle le Conseil municipal a décidé la cession à M. Geoffrey TAGAUX d'un terrain de 1 200 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section ZI n° 93 ;

Vu la délibération 2016/82 du 30 juin 2016 par laquelle le Conseil municipal a modifié la surface du terrain à céder à M. Geoffrey TAGAUX, portant celle-ci à 1 224 m<sup>2</sup> ;

Vu la délibération du 3 novembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a modifié la délibération 2016/82 du 30 juin 2016 susvisée en raison du changement d'identité de l'acquéreur de la parcelle, la société TAG-Immo se substituant à M. Geoffrey TAGAUX ;

Considérant qu'il est nécessaire de traverser une parcelle propriété de la Ville pour accéder à la parcelle cédée à la société TAG-Immo ;

Considérant dès lors qu'il apparait nécessaire d'encadrer les conditions de ce passage dans le cadre d'une convention de servitude ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'établir une convention de servitude avec la société TAG-Immo dans le cadre des parcelles cadastrées section ZI n<sup>os</sup> 125 et 127 qui lui ont été cédées par la Ville ;

**DÉSIGNE** Maître DOUCHE D'AUZERS à effet de rédiger la convention de servitude à intervenir avec la société TAG-Immo ;

**PRÉCISE** que les frais notariés liés à cette convention de servitude seront à la charge de la Ville ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention.

#### 14 - Annulation spectacle Arnaud TSAMÈRE - Remboursement des places :

2017/49

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la programmation 2016-2017 de la salle de spectacles, il était prévu que l'artiste Arnaud TSAMERE se produise le 1<sup>er</sup> avril 2017 ;

Considérant que le producteur a informé dernièrement la Ville de l'annulation du spectacle prévu à Nogent en raison d'une modification du planning de tournée de l'artiste ;

Considérant qu'en raison de l'annulation de ce spectacle, il apparait nécessaire que le Conseil municipal autorise Mme le Maire à procéder au remboursement des réservations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à procéder au remboursement de l'ensemble des réservations effectuées pour le spectacle d'Arnaud TSAMERE ; ledit spectacle ayant été annulé sur décision du producteur ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### 15 - Vente anciens candélabres à des particuliers :

2017/50

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant qu'il a été procédé au remplacement des candélabres et des appliques d'éclairage public de la Place Charles de Gaulle dans le cadre des travaux de mise en valeur du centre-ville ;

Considérant que ces éléments d'éclairage public n'ont aujourd'hui plus d'utilité et ne peuvent pas être réutilisés ;

Considérant que deux particuliers ont fait connaître leur intérêt pour se porter acquéreur de ces éléments d'éclairage public ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ces cessions ;

Roseline BERNARD, intéressée dans l'affaire, ne participe ni au débat ni au vote ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** la cession à Mme Roseline BERNARD d'un ensemble de 2 (deux) candélabres pour la somme de 500,00 € (cinq cent euros) ;

**DÉCIDE** la cession à M. Claude EMMONS d'un ensemble de 5 (cinq) candélabres et 10 (dix) appliques d'éclairage public pour la somme de 1 600,00 € (mille six cent euros €) ;

**AUTORISE** Mme le Maire à encaisser le montant de ces cessions.

**16 - Personnel communal - Modification du régime indemnitaire :**

**2017/51**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité ;

Vu le décret n° 93-6526 du 26 mars 1993 et l'arrêté du 17 mars 2005, relatifs à la Prime de Technicité ;

Vu le décret n° 2002-60 du 22 janvier 2002, relatif à l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du 26 décembre 1997, relatifs à l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture ;

Vu le décret n° 78-18 du 05 janvier 1972 et l'arrêté du 05 janvier 1972, relatifs à la Prime de Rendement et de Service ;

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié et l'arrêté du 29 novembre 2006, relatifs à l'Indemnité Spécifique de Services ;

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000, relatifs à l'Indemnité Spéciale de Fonctions ;

Vu le décret n° 2002-62 et 63 du 14 janvier 2002, relatifs à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ;

Vu les décrets n° 2002-62 et 63 du 14 janvier 2002 relatifs à l'indemnité complémentaire pour élections ;

Considérant qu'aux termes de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que le tableau annexé au décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, qui détermine les équivalences des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale avec la fonction publique d'Etat ainsi que les régimes indemnitaires de références ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au régime indemnitaire de la ville de Nogent suite à l'avancement de grade d'un de ses agents ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** que le régime indemnitaire applicable au sein des services de la ville de Nogent est compilé dans le tableau joint en annexe pour les agents exerçant leurs fonctions à temps complet, non complet et temps partiels.

**17 - Personnel communal - Mise à jour de la délibération relative aux astreintes :**

**2017/52**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatifs aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 2009-137 en date du 18 novembre 2009 par laquelle le Conseil municipal a institué le régime des astreintes au bénéfice du personnel communal titulaire et stagiaire relevant des filières techniques et police municipale ;

Considérant que compte tenu du caractère ancien de la délibération susvisée, il apparaît nécessaire de mettre à jour la délibération établissant le régime des astreintes à la Ville de Nogent ;

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'instituer le principe de la compensation ou de l'indemnité d'astreinte au bénéfice du personnel communal titulaire et stagiaire relevant des filières techniques et police municipale :

- Adjoint technique 2° classe ;
- Adjoint technique 1° classe ;
- Adjoint technique principal 2° classe ;
- Adjoint technique principal 1° classe ;
- Agent de maîtrise ;
- Agent de maîtrise principal ;
- Technicien ;
- Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- Brigadier.

**PRECISE** que les astreintes seront compensées ou indemnisées à la discrétion de l'autorité territoriale dans les cas suivants :

- Renfort conciergerie salle de spectacles,
- Permanence à l'occasion des manifestations organisées par la ville
- Déneigement.

**PRECISE** que les périodes d'astreintes seront organisées par rotation à partir de l'ensemble de l'effectif ci-dessus visé hors police municipale.

**PRECISE** que pour la filière technique est instituée une « astreinte d'exploitation » caractérisant la situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.

**RAPPELLE** que l'indemnité d'astreinte ou la compensation d'astreinte ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

**18 - Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) - Désignation de l' élu référent :**

**2017/53**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory et Froncles anime le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), dans le cadre de la compétence « Politique de la Ville » ;

Considérant que le CISPD est un cadre de réflexion, d'échange et de mise en commun et de concertation sur les priorités à mettre en œuvre autour de la prévention de la délinquance et de la lutte contre l'insécurité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un élu référent en son sein pour siéger au CISPD ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DESIGNE** Mme Anne-Marie GORSE en qualité d' élu référent de la commune de Nogent pour siéger au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**19 - Informations et questions diverses.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.